Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAVDE-DPGR (30802)

Règlement de Consultation

Travaux de traitement sur site, de retrait et d'encapsulage de matériaux et produits contenant de l'amiante ou du plomb sur des immeubles hors patrimoine de la Ville de Marseille - 2 lots

Numéro de la consultation : **2021_30802_0091**

Procédure de passation : **Appel d'offres ouvert**

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - GENERALITES.....4

1.1 Objet et description de la consultation.....4

1.2 Nature.....4

1.3 Pouvoir adjudicateur.....4

1.4 Procédure.....4

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....4

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....4

2.2 Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande.....4

2.3 Durée de l'accord-cadre.....5

2.4 Options.....5

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....5

2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....5

2.7 Conditions relatives au marché.....6

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....6

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....6

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....6

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....7

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....7

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre pour l'accord-cadre.....8

4.2.1 Présentation des offres.....8

4.2.2 Présentation de variantes.....8

4.3 Visite sur site.....8

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....9

5.1 Remise électronique.....9

5.2 Copie de sauvegarde.....9

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits.....9

5.4 Date et heure limites de remise des plis.....10

5.5 Délai de validité des offres.....10

Article 6 - EXAMEN DES PLIS.....10

6.1 Examen des candidatures.....10

6.2 Jugement des offres.....10

6.3 Attribution des chantiers au stade des marchés subséquents issus de l'accord-cadre.....13

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....14

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....15

8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....15

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....15

Article 1 - GENERALITES

1.1 Objet et description de la consultation

La présente consultation a pour objet la conclusion de deux accords-cadre : l'un multi-attributaires à marchés subséquents (lot n°1), l'autre mono-attributaire à bons de commande (lot n°2), pour la réalisation de travaux de traitement sur site, de retrait et d'encapsulage de matériaux et produits contenant de l'amiante ou du plomb sur des immeubles hors patrimoine de la Ville de Marseille

1.2 Nature

Passation d'un marché de : Travaux

1.3 Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :
Ville de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Port
13233 Marseille Cedex 20
Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr
Adresse Internet : www.marseille.fr

1.4 Procédure

La procédure de passation est la suivante : APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

Le lot n°1 sera passé avec un maximum de trois (3) titulaires, ou deux titulaires si'il s'avère à l'issue de la consultation qu'il n'est pas possible de retenir trois titulaires.

Le lot n°2 est mono-attributaire.

Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Décomposition en lots, tranches et postes

L'ensemble des prestations fait l'objet de l'allotissement suivant :
Lot n°1 : Partie à marchés subséquents
Lot n°2 : Partie à bons de commande

Les opérations d'un montant supérieur à 40.000 euros hors taxes feront l'objet d'une mise en concurrence entre les trois titulaires du lot n°1, donnant lieu à l'établissement d'un marché subséquent.
Les opérations d'un montant inférieur à 40.000 euros hors taxes feront l'objet de bons de

commande attribués au titulaire du lot n°2.

L'ensemble n'est pas subdivisé en tranches et en postes.

2.2 Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande

L'accord-cadre est fixé en application des montants suivants :
Lot n°1 : Partie à marchés subséquents
Montant minimum annuel : 20.000 euros hors taxes
Montant maximum annuel : 200.000 euros hors taxes

Lot n°2 : Partie à bons de commande
Montant minimum annuel : 10.000 euros hors taxes
Montant maximum annuel : 100.000 euros hors taxes

Les modalités générales de passation des marchés subséquents sont indiquées à l'article 1.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. Les modalités propres aux marchés subséquents seront précisées dans les pièces des marchés correspondants.

2.3 Durée de l'accord-cadre

Les accord-cadre sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification des marchés.
Ils sont reconductibles par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions.
La reconduction des marchés se fera de manière tacite.
En cas de décision de non reconduction d'un marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

2.4 Options

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation.

2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

2.6 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :
Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.

2.7 Conditions relatives au marché

2.7.1 Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.
Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le(s) marché(s) sera (seront) traité(s) à prix unitaires pour la partie à bons de commandes et à prix global et foprfaitaire pour la partie à marchés subséquents.

Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :
- le Règlement de la Consultation (RC)
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- l'Acte d'Engagement (AE) propre à chaque lot
- le Bordereau de Prix Référentiels fixant des prix plafonds pour le lot n°1
- le Bordereau de Prix Unitaires du lot n°2
- le cadre d'analyse de la valeur technique de l'offre, propre à chaque lot
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :
- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.
Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat
Lettre de candidature dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :
- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,

L'attention de chaque candidat est attirée sur le fait qu'il sera tenu compte:
- s'agissant de l'amiante, d'un effectif minimum de 6 opérateurs d'exécution et 3 encadrants pour l'obtention du marché,
- s'agissant du plomb, d'un effectif minimum de 3 opérateurs d'exécution pour pour l'obtention du marché.
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage,

- Certificat(s) de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants :
Amiante : certificat amiante de l'entreprise produit par un organisme certificateur accrédité COFRAC (arrêté du 14 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015), et label Qualibat 1552 ou équivalent, et certifications individuelles de qualification professionnels des encadrants et opérateurs en amiante sous-section 3, produits par un organisme certificateur accrédité COFRAC (arrêté du 23 février 2012), pour la totalité des effectifs déclarés.
Plomb : plan de notice d'information de l'entreprise auprès de ses salariés (Code du travail art R4412-87) et fiches individuelles d'aptitude au plomb (Code du travail articles R4624-22 et R4412-160) pour la totalité des effectifs déclarés.
Toutefois, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

- Attestation d'assurance risque travaux des entreprises de construction dont amiante et plomb et assurance de responsabilité décennale pour l'encapsulage.

Précisions complémentaires :
Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).
Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

4.2 Eléments exigés au titre de l'offre

4.2.1 Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :
- l'**Acte d'Engagement**, dûment complété.
Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire
- le Bordereau de Prix Référentiels intégralement complété (pour le lot n°1)
- le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété (pour le lot n°2)
- le cadre d'analyse de la valeur technique de l'offre, intégralement complété par le candidat

4.2.2 Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

4.3 Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

5.1 Remise électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

5.2 Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.
Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.
Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :
En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :
Ville de Marseille
Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)
39 Bis, Rue Sainte
13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :
Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :
Direction des marchés et procédures d'achats publics (DGAAJ)
(anciennement Service des marchés publics - DSJ)
Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)
13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

5.3 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet.

5.4 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

5.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procèdera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.
Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Exclusions à l'appréciation de l'acheteur
Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :
- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.
- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

6.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

1°) Valeur technique de l'offre : 60%
2°) Prix de l'offre : 40%

Modalités de mise en oeuvre de ces critères :
1°) Valeur technique de l'offre
- Qualité des moyens humains (personnel d'exécution technique et encadrement technique) spécifiquement affectés au présent marché (noté sur 30 points)
- Dispositions prises pour assurer la sécurité des chantiers, des tiers avoisinants et du public (noté sur 15 points)
- Dispositions prises pour limiter les nuisances sur l'environnement : bruit, poussières, pollution, nettoyage de chantiers (noté sur 15 points)

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de 60 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 60 * (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :
VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;
VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;
VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

2°) Prix de l'offre
La note maximum est de 40 points.
Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = 40 x P(m)/P(i)
Dans laquelle :
N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)
P(i) est le prix de l'offre du candidat
P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Analyse du prix de l'offre :
Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.
La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide d'un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) masqué aux candidats, et complété par le Pouvoir Adjudicateur a posteriori de la date limite de remise des offres.

Evaluation finale :
Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive.
Pour le lot n°1, les trois candidats ayant la note la plus élevée sont classés les trois premiers et sont retenus au titre de titulaire de l'accord-cadre à marchés subséquents.
Pour le lot n°2, le candidat ayant la note la plus élevée est classée la première et est retenue au titre de titulaire de l'accord-cadre à bons de commande.

La pondération s'effectuera sur la base de : 40% pour le prix et 60% pour la valeur

technique, en fonction de la formule suivante :

N(note définitive) = N(i) + VT

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

6.3 Attribution des chantiers au stade des marchés subséquents issus de l'accord-cadre (lot n°1)

Seules les trois titulaires de l'accord cadre (ou à défaut, deux) seront consultés pour l'attribution des marchés subséquents (pour les opérations de plus de 40.000 euros hors taxes).
Les offres en réponse à ces consultations seront notées selon les critères ci-dessous, les pondérations variant à chaque consultation mais oscillant dans les bornes suivantes :

Valeur technique de l'offre	
Moyens humains de l'entreprise dédiés au chantier du marché subséquent	De 15 à 30%
Méthodologie et organisation prévue pour gérer les délais et suivre la prestation	15%
Qualité technique des fournitures proposées dans le cadre du chantier (la liste des fiches techniques sera précisée pour chaque marché subséquent)	15%
Total :	De 45 à 60%
Prix de l'offre	
Prix des prestations (montant global forfaitaire du chantier)	De 40 à 55%

Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

8.1 Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpe g ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.